



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

COMPTE RENDU du 28 septembre 2021

(Article L.121-25 du Code Général des Collectivités Locales)

Le Conseil Communautaire de la Région de Bar-sur-Aube, légalement convoqué le 22 septembre 2021, s'est réuni le 28 septembre 2021 à 18 h 00 à l'espace Jean-Pierre DAVOT à Bar-sur-Aube sous la présidence de Monsieur Philippe BORDE.

Date de convocation : 22 septembre 2021

Nombre de membres : 50

Membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 38

PRESENTS : MMES ET MM. BORDE Philippe, GAUCHER Guillaume, MENNETRIER Alain, BOCQUET Evelyne, RENARD Régis, DANGIN Anita, MAITRE Pierre-Frédéric, BAUDIN Claudine, AUBRY Michel, CRESPIEN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, PETIT Pascale, VAIRELLES Mickaël, VAN-RYSEGHEM Isabelle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne, INGELAERE Raynald, RIGOLLOT Marie-Noëlle, CAILLET Laurence, PETIT Florence, LORIN Thierry, ANTOINE Fabrice, NICOLO Denis, LELUBRE David, MARY Patrick, BORDE Odile, NOBLOT Christophe, PETIOT Claude, GAGNANT Thomas, JOBERT Didier, PICOD Gérard, GERARD Valérie, BERTHIER Patrick, BARBIEUX Philippe.

ABSENTS/EXCUSES : MMES ET MM., FATES Hervé, VERVISCH Karine, CLAYES TAHKBARI Katty, GATINOIS Michel, MONNE Bernard, LEGER Walter, YOT Olivier, LEMOINE Pascal, HUBAIL Claudine, HENQUINBRANT Olivier, PIOT Bernard, DEREPPAS Martine.

POUVOIRS M. HACKEL Claude à M. GAGNANT Thomas
M. DESCHARMES Michel M. Pierre Frédéric MAITRE
M. DEROZIERES Jean-Luc à M. RENARD Régis
M. MARY Pierre M. VAIRELLES Mickaël
M. PROVIN Emmanuel à M. LELUBRE David

Madame PETIT Pascale a été élue secrétaire de séance.

1) INTERVENTION DE MADAME GAULLARD, DIRECTRICE DE L'AGENCE POLE EMPLOI DE BAR SUR AUBE

2) RAPPORT D'ACTIVITES 2020

Rapporteurs : Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents en fonction de leur domaine d'intervention

Le Président présente le rapport d'activité 2020 au Conseil Communautaire et répond ainsi à l'obligation légale posée par la loi du 12 juillet 1999 (codifiée à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales), qui stipule que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. ».

Au-delà de cette obligation légale, le rapport d'activités est aussi un document de référence permettant aux partenaires et aux habitants et usagers d'être informés des actions conduites par la Collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les chantiers d'intérêt communautaire.

Après avoir entendu l'exposé de Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents, le Conseil de Communauté,

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activité 2020.

3) SUPPRESSION REGIE PISCINE

Rapporteur : Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT

Monsieur le Président fait état de la délibération du conseil de communauté en date du 9 juillet 2009 instituant une régie de recettes pour la piscine intercommunale en vue de l'encaissement de divers. Il rappelle que la piscine intercommunale « tournesol » de Bar-sur-Aube a fermé définitivement ses portes le 4 septembre 2017.

Le nouveau complexe aquatique étant géré en délégation de service public par la société Vert Marine, il convient par conséquent de supprimer cette régie.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire sur le principe de la suppression de cette régie ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité,

- **SUPPRIME** la régie de recettes de l'ancienne piscine intercommunale « tournesol ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président et Madame l'inspectrice des Finances Publiques de Bar-sur-Aube à procéder à l'exécution de la présente décision.

4) EXONERATIONS DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2022

Rapporteur : Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT

Madame la Vice-Présidente expose les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permet aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Il fait état d'un certain nombre de demandes d'exonération de locaux à usage commercial (industriel ou artisanal) ne générant aucune ordure ménagère et qui ne nécessitent pas l'intervention du service de ramassage collectif des ordures ménagères de la collectivité. Tous leurs déchets étant collectés par un prestataire privé ou par la collectivité dans le cadre d'un contrat de prestation de service spécifique.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité,

- **EXONERE** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2022 conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI et du règlement de collecte approuvé lors de la réunion du conseil du 17 mai 2018, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- LIDL France SNC – 7, route de Chaumont - 10200 de Bar-sur-Aube
- SAS BARDIS- 24 Avenue du Général Leclerc – 10200 Bar-sur-Aube
- SMJC SARL- 24, Avenue du Général Leclerc- 10200 Bar-sur-Aube
- SCI BASSET-Champs Rondin- 10200 Bar-sur-Aube

5) ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique reprise dans l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le fonctionnement harmonieux et efficace des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) rend souhaitable que les relations avec les communes membres soient définies et consignées dans un pacte de gouvernance.

Les EPCI reçoivent régulièrement de nouvelles compétences transférées par les communes, soit parce que la loi l'impose, soit par démarche volontaire. Les communes restent au cœur de la vie quotidienne des habitants. Un EPCI ne peut donc pas développer des actions sans travailler avec les communes membres, en les associant au mieux à l'élaboration des politiques publiques sous une forme qui variera selon les contingences locales et le contenu des compétences transférées.

Aussi, le Conseil communautaire a décidé de l'élaboration d'un tel pacte par délibération du 5 novembre 2020.

Le projet de pacte a été transmis aux maires des communes membres le 26 mai 2021, ces derniers ont disposé d'un délai de deux mois pour émettre un avis avant validation et adoption du document en conseil communautaire.

Considérant que les communes membres ont émis un avis favorable selon les règles de la majorité

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité,

- **ADOPTE** le pacte de gouvernance tel qu'il a été présenté lors de la réunion de Conseil de Communauté du 20 mai 2021.

6) SITE INTERNET

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Monsieur le Président rappelle que la collectivité possède actuellement un site internet qui héberge également les pages internet de la plupart de ses communes membres. Or, il apparaît que ce site ne répond plus à la réglementation et aux besoins et fonctionnalités aujourd'hui attendus. Afin de répondre aux besoins des administrés et des visiteurs du territoire mais également de ses communes membres, la CCRB souhaite se doter d'un nouvel outil complètement repensé. Cet outil devra permettre à chaque utilisateur de trouver l'information recherchée en quelques clics ainsi que d'effectuer des démarches en ligne telles que le règlement des titres de recettes. Ce site se devra d'être la vitrine de la CCRB et de son territoire en lui permettant, notamment, de diffuser, en permanence, des informations utiles et actualisées et de renvoyer vers les sites ou moyens de communication de ses différents partenaires.

Par ailleurs, la Ministre de la transformation et de la fonction publique a fait le choix de dédier un tiers des crédits disponibles pour le ministère au titre du Plan France Relance à la mise à niveau numérique des territoires au travers du Fonds de transformation numérique des collectivités territoriales. La CCRB a répondu à cet appel à manifestation d'intérêt ce qui lui pourrait lui permettre d'être subventionnée à hauteur de 80 % sur le montant total HT de l'opération.

Le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

DEPENSES :

NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT
Préparation, coordination et suivi de projet	1 450,00 €
Création et développement du site	
<i>Concept, recherches et création graphique</i>	2 850,00 €
<i>Conception technique</i>	4 900,00 €
Honoraires	650,00 €
Paiement en ligne	1 900,00 €
Formation	390,00 €
TOTAL HT	12 140,00 €
TVA 20 %	2 428,00 €
TOTAL DEPENSES TTC	14 568,00 €

RECETTES :

NATURE DES RECETTES	MONTANT
Fonds de transformation numérique des collectivités territoriales (80 % du montant HT des dépenses)	9 712,00 €
Fonds propres de la collectivité	4 846,00 €
TOTAL RECETTES	14 568,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité,

- **APPROUVE** la refonte du site internet
- **SOLLICITE** les services de l'Etat au titre du Fonds de transformation numérique des collectivités territoriales selon la participation mentionnée sur plan de financement susvisé
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents en lien avec ce dossier.

7) REGLEMENT FORMATION SERVICES CCRB

Rapporteur : Laurence CAILLET, Vice-Présidente

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la circulaire du ministère de la fonction publique du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;

VU l'avis de la Commission du personnel en date du 02 juillet 2021 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 16 septembre 2021.

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant dès lors, l'opportunité d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité.

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité,

- **VALIDE** le règlement de formation de la Communauté de communes de la Région de Bar sur Aube

8) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU SERVICE TRANSPORTS SCOLAIRES

Rapporteur : Madame Laurence CAILLET, Vice-Présidente

Il est rappelé que les transports scolaires sur le territoire de la Communauté de Communes sont désormais assurés par la société DMA Dupasquier.

La CCRB et la société DMA ont décidé de poursuivre leur partenariat afin d'assurer un circuit. Une convention de mise à disposition de personnel a été élaborée. Celle-ci assure le circuit car 1 pour une période de trois ans, soit un an renouvelable deux fois un an par tacite reconduction.

La collectivité met à disposition de DMA un conducteur titulaire, et trois conducteurs suppléants pour assurer ledit circuit.

Par ailleurs, la collectivité a la possibilité d'utiliser un bus pour effectuer des sorties annexes moyennant un tarif de 1.5 € du km.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ci-joint annexée.

9) TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Laurence CAILLET, Vice-Présidente

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des différents mouvements de personnel à la communauté de communes :

- Suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial à 35/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'Adjoint administratif territorial à temps non complet à 27/35^{ème}
à compter du 1^{er} octobre 2021
- Suppression d'un poste d'Ingénieur principal à 35/35^{ème}
- Modification du temps de travail d'un poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (de 17H50 à 27H)

Le tableau des effectifs s'établit comme suit :

Tableau des emplois et des effectifs au 1er octobre 2021 - CCRB

FILIÈRE ADMINISTRATIVE											
Libellé emploi	Catégorie hiérarchique	Grade minimum	Grade maximum	Grade de l'agent qui occupe le poste	Date de création délibération	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (art.3-3)	Temps de travail	Emplois ouverts	Emplois pourvus	Emplois vacants	ETP
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES											
DGS Fonctionnel	A	Catégorie A	Catégorie A	Directeur général des services 10 000/20 000 hab	17/12/2008	non	35	1	0	1	0
Directrice Générale des Services		Attaché	Attaché principal	Attaché territorial	30/06/2016	oui	35	1	0	1	0
Responsable Ressources Humaines	B	Rédacteur	Attaché	Rédacteur	05/03/2020	oui	35	1	1	0	1
Responsable juridique	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	Attaché	Adjoint administratif principal 1ère classe	20/10/2017	oui	35	1	1	0	1
Secrétaire de mairie		Adjoint administratif	Rédacteur	Adjoint administratif principal 1ère classe TNC	30/03/2021	oui	17,5	1	1	0	0,5
Secrétaire de mairie		Adjoint administratif	Rédacteur	Adjoint administratif principal 1ère classe TNC	19/12/2019	oui	8	1	1	0	0,23
Secrétaire de mairie		Adjoint administratif	Rédacteur	Adjoint administratif principal 2ème classe TNC	30/09/2021	oui	27	1	1	0	0,77
Secrétaire de mairie		Adjoint administratif	Rédacteur	Adjoint administratif principal 2ème classe TNC	26/10/2017 (BM)	oui	17,5	1	1	0	0,5
Secrétaire de mairie		Adjoint administratif	Rédacteur	Adjoint administratif	08/06/2017	oui	35	1	1	0	1
Secrétaire comptable		Adjoint administratif	Rédacteur	Adjoint administratif TNC	07/02/2002	oui	33	1	1	0	0,94
AGENTS CONTRACTUELS											
Secrétaire de mairie	C	Adjoint administratif	Rédacteur	Adjoint administratif TNC	07/02/2002	oui	33	0	0	0	0,94
FILIÈRE TECHNIQUE											
Libellé emploi	Catégorie hiérarchique	Grade minimum	Grade maximum	Grade de l'agent qui occupe le poste	Date de création délibération	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (art.3-3)	Temps de travail	Emplois ouverts	Emplois pourvus	Emplois vacants	ETP
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES											
Agent polyvalent entretien	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint technique principal 1ère classe	26/10/2017	oui	35	1	1	0	1
Conducteur polyvalent		Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint technique principal 2ème classe		oui	35	7	7	0	7
Agent polyvalent espaces verts		Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint technique principal 2ème classe	20/12/2001 (LJ) 01/02/2007 (FF)	oui	35	2	2	0	2
Agent de collecte		Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 2ème classe	17/12/1998	oui	35	1	1	0	1
Agent de déchèterie		Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint technique principal 2ème classe	30/03/2021	oui	35	1	1	0	1
Agent de collecte		Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique	20/06/2002	oui	35	1	1	0	1
Agent polyvalent OM		Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique		oui	35	1	1	0	1
Adjoint au responsable des services techniques		Adjoint technique	Technicien principal 1ère classe	Adjoint technique	06/12/2018	oui	35	1	1	0	1
FILIÈRE SPORTIVE											
Libellé emploi	Catégorie hiérarchique	Grade minimum	Grade maximum	Grade de l'agent qui occupe le poste	Date de création délibération	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (art.3-3)	Temps de travail	Emplois ouverts	Emplois pourvus	Emplois vacants	ETP
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES											
Maitre Nageur Sauveteur	B	ETAPS	ETAPS principal 2ème classe	ETAPS	20/05/2021	oui	35	1	1	0	1
Maitre Nageur Sauveteur	B	ETAPS	ETAPS principal 2ème classe	ETAPS principal 2ème classe	20/05/2021	oui	35	1	1	0	1

Sous réserve de l'avis du Comité technique, et après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs.

10) CONVENTION DE COLLECTE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS AVEC OCAD3E

Rapporteur : Monsieur Gérard PICOD, Vice-Président

La Communauté de Communes met en place une collecte séparée des déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE). La société OCAD3E organisme coordonnateur pour cette filière propose la signature d'une convention pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 ayant pour objectifs de régir les relations juridiques entre cette société et la Collectivité

OCAD3E a comme principaux objectifs :

- d'être l'interface entre la collectivité et l'Eco-organisme référent Ecologic
- de procéder au versement des compensations financières trimestrielles relatives aux quantités de DEEE enlevés selon les conditions d'éligibilités fixées au barème
- d'assurer la continuité du service et le respect des conditions d'enlèvement par l'Eco-organisme référent.

La collectivité se doit en contrepartie de :

- mettre à disposition les DEEE collectés séparément
- prendre les mesures d'ordre public nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes sur les points de collecte
- collaborer aux collectes de proximité organisées par l'éco-organisme référent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ci-joint annexée avec OCAD3E.

11) CONVENTION DE REPRISE DES LAMPES USAGEES AVEC ECOSYTEM

Rapporteur : Monsieur Gérard PICOD, Vice-Président

Le traitement et le recyclage des lampes usagées relèvent d'un grand intérêt environnemental. En effet, Les lampes contenant en quantité faible des substances dangereuses doivent faire l'objet de précautions de manipulation pour pouvoir être traitées et recyclées conformément à la réglementation en vigueur. A cette fin la collectivité accepte de mettre en place un dispositif de collecte par apport volontaire permettant notamment aux habitants de déposer leurs lampes usagées. Monsieur le Vice-Président présente la convention à intervenir avec Ecosystem qui a pour objet de déterminer :

- Les modalités de fourniture à la collectivité des conteneurs spécifiques et d'enlèvement gratuits pour le traitement/recyclage des lampes
- Les conditions dans lesquelles la collectivité procède à la collecte séparée des lampes usagées

La collectivité percevra une participation forfaitaire égale à 750 € par point d'enlèvement.

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ci-joint annexée avec Ecosystem.

12) DECISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : Madame Marie-Noëlle, Vice-Présidente

Suite à l'accident de balayeuse survenu en octobre 2020, une expertise a conclu à l'impossibilité de la réparer et le véhicule nous a, pour conséquent, été racheté par l'assurance pour un montant de 108 000 €. La balayeuse n'étant pas totalement amortie au jour de son rachat (valeur nette comptable du bien : 38 400 €), il convient de passer les opérations budgétaires suivantes :

	DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT			
	chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant	
MANDAT à l'ordre du receveur (valeur nette comptable)	042	675	38 400,00	77	775	108 000,00	TITRE au nom de l'acheteur (opération réelle prix de vente)
MANDAT à l'ordre du receveur (plus value)	042	676	69 600,00			0,00	
	total		108 000,00	total		108 000,00	

	DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT			
	chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant	
			0,00	040	2182	38 400,00	TITRE au nom du receveur (valeur nette comptable)
				040	192	69 600,00	TITRE à l'ordre du receveur (plus value)
				024		-108 000,00	ajustement du budget
	total		0,00	total		0,00	

Seuls les crédits correspondants au prix de vente imputés en recettes de fonctionnement ayant été inscrits au budget, il convient de prendre une décision modificative pour l'inscription des crédits correspondants aux dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement. Afin d'équilibrer le budget, les dépenses et recettes d'ordre correspondant au virement à la section d'investissement seront réduits de la somme de 108 000 €.

Il convient donc de modifier les crédits inscrits au budget comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 042 – compte 675 : + 38 400 €
- Chapitre 042 – compte 6761 : + 69 600 €
- Chapitre 023 – compte 023 : - 108 000 €

Recettes d'investissement :

- Chapitre 040 – compte 2182 : + 38 400 €
- Chapitre 040 – compte 192 : + 69 600 €
- Chapitre 021 – compte 021 : - 108 000 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité,

- **APPROUVE** les écritures susvisées.

13) RESULTAT MARCHE DE RENOVATION DES FACADES DE SERVIPOLE

Rapporteur : Monsieur Gérard PICOD, Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre du projet d'installation du magasin de producteurs « ça m'botte » la CCRB s'est engagée à financer le changement des huisseries ainsi que la rénovation de la façade rendue nécessaire suite à problèmes d'infiltrations d'humidité et des problèmes de ventilation du bardage haut. Une rénovation complète des façades allant au-delà de la peinture est, de ce fait, indispensable et sera l'occasion de donner une nouvelle image au bâtiment.

Le marché passé selon la procédure adaptée a été lancé le 11 mai 2021 et au vu des résultats de l'analyse des offres il s'est avéré nécessaire de :

- procéder à une négociation pour le lot n°2 bardage avec les quatre soumissionnaires
- déclarer infructueux les lots n°1, 3 et 4 et de passer pour ces trois lots un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R 2122-2 du Code de la Commande Publique.

Lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2021, et afin que les travaux programmés puissent être achevés dans les délais et ne pas retarder l'installation du magasin de producteurs, le Président a reçu délégation pour signer les marchés dans la limite de 380 000 € HT.

Le Président informe l'assemblée du résultat des marchés qui ont été conclus :

Lot n°1- VRD	Sarl Jean POIRIER (10310)	65 787.50 € HT
lot n°2- Bardage extérieur	Sarl MICHEL Jacques (10600)	275 773.00 € HT
Lot n°3- Electricité	SAS Ets JACQUES Electricité (10210)	6 884.18 € HT
Lot n°4 – Menuiseries	Verres et Fermetures (10200)	27 633.52 € HT
TOTAL		376 078.20 € HT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité,

- **EST INFORME** du résultat des marchés de rénovation des façades de Servipôle

14) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DE L'AUBE

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 19 novembre 2015, le Conseil de Communauté avait accepté d'adhérer au service d'archivage électronique Xsacha. Pour rappel, la multiplication des documents numériques nous impose de porter une réflexion sur leur archivage, archivage qui doit être réalisé sous le contrôle du directeur des Archives et du Patrimoine de l'Aube. A cet effet, le Conseil Départemental avait proposé d'adhérer au service d'archivage électronique du Département de l'Aube. L'externalisation de cet archivage est strictement encadrée par la loi : les prestataires doivent être agréés par l'Etat. Conscient des difficultés pouvant être engendrées par cette situation, le Département de l'Aube a décidé d'accompagner les collectivités aubois dans leur démarche d'archivage électronique en proposant d'adhérer à son service d'archivage électronique dénommé Xsacha.

Ce service d'archivage ouvre ainsi la possibilité aux communes ou groupements de communes utilisant les télé-procédures ACTES, HELIOS ou Xmarchés de déposer leurs documents électroniques. Ce service est entièrement gratuit.

La collectivité a conventionné en 2015 pour son nouveau numéro de SIRET 241 000 405 000 68 et n'a pas conventionné pour son ancien numéro de SIRET 241 000 405 000 19. Afin de pouvoir archiver les documents les plus anciens se trouvant sur la plateforme SPLXdemat, il convient de signer une nouvelle convention d'adhésion au service d'archivage du Département de l'Aube.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à ce service ci-joint annexée et toutes les pièces s'y rapportant.

La séance est levée à 20h40.